
PROGRAMME BOLSA FAMILIA

Domaine thématique: transferts monétaires

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Avec plus de 13 millions de familles bénéficiaires, le programme Bolsa Familia est le premier programme brésilien de transfert direct et conditionnel de revenu. Il a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des familles pauvres et extrêmement pauvres. Le Gouvernement fédéral verse chaque mois une somme d'argent aux familles bénéficiaires, qui prennent en contrepartie des engagements dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale, ce qui leur permet d'exercer leurs droits sociaux.

Engagements dans le domaine de la santé:

- » Vaccination, suivi de la croissance des enfants de moins de sept ans;
- » Les femmes de 14 à 44 ans qui sont enceintes ou qui allaitent doivent passer des examens prénatals et surveiller l'état de santé de leur bébé.

Engagements dans le domaine de l'éducation:

- » Pour les enfants et adolescents de six à 15 ans: taux mensuel de fréquentation scolaire minimum de 85 %;
- » Pour les adolescents de 16 à 17 ans : taux de fréquentation scolaire minimum de 75 %.

La gestion des conditions imposées dans le cadre du programme Bolsa Familia s'effectue à l'aide de systèmes informatiques en ligne. Ceux-ci permettent aux municipalités de recueillir des informations concernant les bénéficiaires qui doivent faire l'objet d'un suivi en matière de santé ou de fréquentation scolaire, et de les enregistrer.

Le type et les montants des prestations reçues par chaque famille sont déterminés en fonction des informations contenues dans le Registre unique, notamment le revenu mensuel par personne, le nombre de personnes qui la compose, le nombre d'enfants et d'adolescents de moins de 17 ans et la présence ou non de femmes enceintes ou qui allaitent.

2. OBJECTIFS

Articulé autour de trois volets, le programme Bolsa Familia vise principalement à sortir les familles brésiliennes du cycle de la pauvreté qui se transmet d'une génération à l'autre. À chacun de ces volets correspond une action coordonnée:

- 1) **Soulager immédiatement leur pauvreté** avec des transferts monétaires directs versés aux familles;
- 2) **Renforcer l'exercice des droits sociaux fondamentaux dans le domaine de la santé**, de l'éducation et de l'assistance sociale, en leur imposant des conditions afin d'aider les familles à rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté;
- 3) **Leur offrir de nouvelles possibilités pour améliorer leurs conditions de vie**, grâce à des mesures destinées à sortir les bénéficiaires de la vulnérabilité et de la pauvreté.»

Le transfert direct de revenu, sans aucun intermédiaire, joue un rôle essentiel dans le programme dans la mesure où il apporte une aide immédiate aux familles en situation de vulnérabilité et de pauvreté. Le deuxième aspect (les conditions imposées par le programme)

correspond à un engagement pris par les familles et les pouvoirs publics. L'accès à la santé ainsi qu'aux services d'éducation constitue en effet un élément clé pour briser le cycle inter-générationnel de la pauvreté.

Les actions associées au troisième volet du programme Bolsa Familia visent à créer les conditions propices pour aider les familles à échapper à la vulnérabilité sociale dans laquelle elles se trouvent. Elles peuvent être encouragées à tous les niveaux administratifs: Gouvernement fédéral, États, district fédéral, municipalités et groupes organisés de la société civile.

Conformément aux lignes directrices établies par la Constitution de 1988, le programme Bolsa Familia a été structuré en fonction des principes suivants:

- a) **La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales**, qui relève de la responsabilité partagée de toutes les entités fédérées;
- b) **Un système de protection sociale non contributif**, qui repose sur un ensemble de stratégies publiques visant à garantir l'accès aux droits sociaux inscrits dans la Constitution fédérale, notamment l'accès gratuit aux services, aux programmes, aux projets et aux prestations sociales, sans obligation de contribuer directement ou indirectement au système de sécurité sociale;
- c) **La protection sociale de la famille**: l'État aide les ménages à subvenir à leurs différents besoins en fonction de leur organisation et de leur composition;
- d) **Une approche intersectorielle**, qui passe par la coordination des différents domaines d'exercice des droits sociaux des citoyens brésiliens : l'éducation, les soins de santé et l'assistance sociale.
- e) **Une gestion décentralisée**, qui constitue l'un des principes directeurs des politiques publiques brésiliennes. Elle permet au Gouvernement fédéral, aux États, au district fédéral et aux municipalités de coopérer dans la mise en œuvre du programme Bolsa Familia et du Registre unique, et d'en assumer conjointement la responsabilité;
- f) **L'inclusion sociale**, qui permet aux personnes exclues socialement de bénéficier des biens et des services sociaux produits par la société.

3. CONTEXTE HISTORIQUE

Les années 1990 ont été marquées par l'apparition de programmes de transfert de revenu découlant d'initiatives locales visant à lutter contre la pauvreté, éliminer le travail des enfants et à accroître la scolarisation des enfants et des adolescents. Dans le prolongement de ces initiatives, le Gouvernement fédéral a adopté en 2001 plusieurs programmes de transfert de revenu gérés par différents ministères.

Ces programmes s'appuyaient sur différents registres pour identifier et sélectionner leurs publics cibles, ce qui compliquait la coordination et s'avérait contre-productif. Faute de systèmes d'information intégrés, certaines familles ont pu cumuler des prestations et tous les ménages qui pouvaient prétendre à des aides n'étaient pas systématiquement couverts. Ainsi, une seule famille pouvait bénéficier de deux ou trois programmes tandis que d'autres, dans une situation similaire et la même localité, ne recevaient aucune aide.

En 2003, le Gouvernement fédéral a créé le programme Bolsa Familia en vue de fusionner les programmes de transfert monétaire suivants:

- » Bolsa Escola (bourse scolaire)
- » Cartão Alimentação (carte d'alimentation)
- » Bolsa Alimentação (bourse alimentaire)
- » Auxílio-Gás (subvention pour le gaz de cuisine)

La fusion de ces programmes a permis d'accroître l'efficacité, d'élargir l'offre des services proposés aux familles pauvres et d'améliorer l'accès aux services publics. Les familles qui ne faisaient l'objet d'un suivi que dans le domaine de l'éducation pouvaient dorénavant l'être également en matière de santé et d'assistance sociale.

Une disposition législative spécifique a fait du Registre unique l'outil d'identification et de sélection des bénéficiaires du programme Bolsa Familia, renforçant ainsi son rôle en matière d'inclusion sociale des familles à faible revenu. Plus de 12 millions de ménages dans toutes les municipalités brésiliennes participent actuellement au programme Bolsa Familia, pour lequel aucune date de fin n'a été fixée.

4. INSTITUTIONS RESPONSABLES DU PROGRAMME

La structure du programme Bolsa Familia obéit à la logique de décentralisation du pacte fédéral et de l'ensemble du système de protection sociale brésilien. Comme l'autonomie des trois entités fédérales est garantie par la Constitution fédérale de 1988, les programmes sociaux en sont venus à compter sur le Gouvernement fédéral pour la gestion et le financement du programme. Les États, le district fédéral et les municipalités assument quant à eux conjointement avec lui la responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques.

Au niveau de l'organisation, le Gouvernement fédéral est chargé de la définition, de la réglementation et du transfert des ressources du programme Bolsa Familia, sous la coordination du Secrétariat national du revenu de la citoyenneté (SENARC), rattaché au Ministère du développement social et de la lutte contre la faim (MDS). Le Secrétariat définit les lignes directrices, les critères, les prestations sociales, les procédures et autres modalités opérationnelles. La *Caixa Econômica Federal* est l'opérateur et l'agent payeur du programme Bolsa Familia. Celui-ci s'appuie sur les informations du Registre unique du Gouvernement fédéral pour les programmes sociaux (Cadastro Único), un outil de mise en œuvre des politiques sociales qui identifie les familles à faible revenu et collecte des données à leur sujet.

Les municipalités jouent un rôle clé dans la gestion du programme Bolsa Familia, dans la mesure où elles sont responsables de la saisie et de la mise à jour des données concernant les familles, ainsi que de la vérification du respect des conditions imposées par le programme (sur la base des informations fournies par les services municipaux de santé et d'éducation).

Principales entités intervenant dans la gestion du programme Bolsa Familia et responsabilités:

Compétences du **Gouvernement fédéral**:

- » Paiement des allocations mensuelles aux familles;
- » Formalisation et standardisation des procédures de gestion et de mise en œuvre du programme Bolsa Familia et du Registre unique;
- » Conception et diffusion d'outils et de systèmes de gestion auprès des États, du district fédéral et des municipalités;

- » Soutien à la formation du personnel intervenant dans la gestion et la mise en œuvre du programme;
- » Mise en place de canaux de communication des suggestions et des plaintes concernant les irrégularités dans la mise en œuvre du Registre unique et du programme Bolsa Familia;
- » Fourniture d'un appui financier aux États, aux municipalités et au district fédéral pour le travail de gestion effectué dans le cadre du programme Bolsa Familia et du Registre unique;
- » Contribution à la mise en œuvre conjointe d'actions complémentaires.

Attributions des autorités des **États**:

- » Coordination des acteurs intervenant dans la gestion intersectorielle du programme Bolsa Familia au niveau de l'État (représentants des services publics d'assistance sociale, d'éducation, de santé, de planification et d'emploi, notamment); - Soutien à des mesures facilitant la gestion intersectorielle du programme au niveau de l'État;
- » Appui sur le plan technique et institutionnel aux municipalités pour la mise en œuvre du programme, facilitation de l'accès à l'aide du Gouvernement fédéral;
- » Fourniture de services et de structures institutionnelles dans les domaines de la protection sociale, de l'éducation, de la santé, de la planification et du travail au niveau de l'État;
- » Soutien aux municipalités pour la saisie et la mise à jour des informations;
- » Administration des fonds transférés par le Gouvernement fédéral pour la gestion du programme Bolsa Familia et du Registre unique, grâce à l'indice de gestion décentralisée de l'État;
- » Suivi du respect des conditions imposées par le programme Bolsa Familia, conjointement avec le Gouvernement fédéral et les municipalités;
- » Appui aux municipalités pour l'établissement de partenariats avec des organismes publics et privés aux trois échelons administratifs, en vue de coordonner la mise en place d'actions complémentaires.

Les **municipalités** et le **district fédéral** sont responsables de la gestion ainsi que de la mise en œuvre du programme sur leur territoire. Les responsables du programme *Bolsa Familia*, nommés par les municipalités, ont les attributions suivantes:

- » Identification des familles à faible revenu et inscription de ces familles au Registre unique, mise à jour de leur dossier tous les deux ans au minimum;
- » Gestion des allocations relevant de leur responsabilité;
- » Mise en place d'instances de contrôle social pour le programme Bolsa Familia et contribution à leur bon fonctionnement;
- » Promotion de la gestion intersectorielle du programme (inscriptions, mise en place de systèmes, vérification du respect des conditions imposées par le programme Bolsa Familia, suivi des bénéficiaires, fournitures de services sociaux complémentaires, entre autres);
- » Contrôle de l'utilisation des fonds transférés par le Gouvernement fédéral pour le programme Bolsa Familia au moyen de l'indice de gestion décentralisée de la municipalité;
- » Suivi et contrôle des initiatives mises en œuvre au niveau local dans le cadre du programme Bolsa Familia;
- » Mise en œuvre de mesures complémentaires en faveur des familles bénéficiaires.

5. GESTION ET MISE EN ŒUVRE

La gestion du programme Bolsa Familia est décentralisée et assurée conjointement par le Gouvernement fédéral, les États, les municipalités et le district fédéral. Les différents niveaux administratifs partagent la responsabilité de la mise en œuvre du programme.

Sa gestion décentralisée met également à contribution d'autres ministères et services au niveau des États ou des municipalités, en particulier pour ce qui concerne les conditions imposées et les actions complémentaires mises en place.

Allocations versées dans le cadre du programme

Le montant versé aux familles bénéficiaires du programme dépend de leur revenu mensuel par personne et de leur composition (présence d'enfants, d'adolescents, de femmes enceintes ou allaitantes). Les allocations suivantes entrent dans le cadre du programme Bolsa Familia:

- » Allocation de base;
- » Allocation variable;
- » Allocation variable pour les adolescents dépendants (BVJ);
- » Allocation variable pour les femmes enceintes dépendantes (BVG);
- » Allocation variable pour les femmes allaitantes dépendantes (BVN);
- » Allocation visant à éliminer l'extrême pauvreté (BSP).

Le montant reçu par les familles varie en fonction des allocations auxquelles elles ont droit.

Allocations, montants et critères/profil familial (taux de change utilisé: 1 dollar = 3 réaux)

Type d'allocation	Montant	Critères/profil familial
Allocation de base	77 réaux (25,66 dollars)	Familles dont le revenu mensuel par personne est inférieur ou égal à 77 réaux, quel que soit le nombre d'enfants et d'adolescents.
Allocation variable	35 réaux (11,66 dollars)	Familles dont le revenu mensuel par personne est inférieur ou égal à 154 réaux, et qui ont des enfants et adolescents de 15 ans ou moins.
Allocation variable pour les adolescents dépendants (BVJ)	42 réaux (14 dollars)	Familles dont le revenu est inférieur ou égal à 154 réaux et qui ont des adolescents de 16 ou 17 ans.
Allocation variable pour les femmes enceintes dépendantes (BVG)	Neuf versements de 35 réaux (11,66 dollars), à compter du signalement de la grossesse	Cette allocation est liée au numéro de sécurité sociale de la femme enceinte inscrite au programme Bolsa Familia. Une même famille peut recevoir plus d'une allocation, dans la limite de cinq.
Allocation variable pour les femmes allaitantes dépendantes (BVN)	Six versements consécutifs de 35 réaux (11,66 dollars)	Cette allocation est destinée aux familles ayant des enfants de moins de six mois.

Allocation visant à éliminer l'extrême pauvreté (BSP)	Montant variable correspondant à la somme nécessaire pour assurer à la famille un revenu minimum de 77 réaux (25,66 dollars) par personne	Versée aux familles qui demeurent en situation d'extrême pauvreté même après avoir reçu les allocations du programme Bolsa Familia (c.-à-d. dont le revenu par personne reste inférieur à 77 réaux).
---	---	--

Source: <http://www.mds.gov.br/bolsafamilia>

Chaque famille reçoit tous les mois une somme d'argent qu'elle peut retirer grâce à une carte magnétique personnelle et non transférable.

Conditions imposées par le programme Bolsa Familia

Les conditions imposées par le programme Bolsa Familia sont des mécanismes destinés à renforcer l'exercice des droits fondamentaux des citoyens brésiliens pauvres et extrêmement pauvres dans les domaines de l'éducation et de la santé. Elles encouragent les familles bénéficiaires à recourir aux services de santé et d'éducation. Grâce à elles, les pouvoirs publics sont mieux à même de suivre étroitement l'accès et le recours à ces services en identifiant précisément les lacunes au niveau de l'offre et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer leur couverture.

En matière de santé, les familles bénéficiaires s'engagent à suivre un calendrier de vaccination ainsi qu'à contrôler la croissance et le développement de leurs enfants de moins de sept ans. Les femmes de 14 à 44 ans doivent surveiller la santé de leurs enfants. Si elles sont enceintes ou allaitent, elles doivent passer des examens prénatals et faire contrôler la santé de leur bébé.

En matière d'éducation, tous les enfants et adolescents âgés de six à 15 ans doivent être scolarisés et afficher un taux de fréquentation scolaire de 85 % au minimum. Ce taux minimum passe à 75 % pour les élèves de 16 à 17 ans.

Conditions imposées par le programme Bolsa Familia dans les domaines de la santé et de l'éducation

Éducation	Taux minimum de fréquentation scolaire de 85 % pour les enfants et adolescents de six à 15 ans; Taux minimum de fréquentation scolaire de 75% pour les adolescents de 16 à 17 ans.
Santé	Carnet de vaccination à jour, suivi de la croissance et du développement des enfants de moins de sept ans; Prise en charge prénatale des femmes enceintes; Suivi des mères qui allaitent.

Source: Ministère du développement social et de la lutte contre la faim, 2012.

Le non-respect de ces conditions peut donner lieu à un avertissement, au blocage ou à la suspension de l'allocation. Ces mesures sont prises de manière graduelle pour que les familles puissent avoir le temps de bénéficier d'une prise en charge sociale. Le revenu minimal qui leur est garanti ainsi que leur participation à des activités de suivi constituent la stratégie la

plus adaptée pour les aider à surmonter les obstacles qui les empêchent de se conformer aux conditions du programme.

Les pouvoirs publics doivent superviser la gestion du programme en vue de déterminer les raisons du non-respect des conditions. Des mesures sont ensuite prises pour accompagner les familles concernées, considérées comme particulièrement vulnérables. Il est par conséquent essentiel que le programme soit géré de manière intersectorielle, dans la mesure où le Ministère du développement social et de la lutte contre la faim doit contrôler conjointement avec les Ministères de l'éducation et de la santé le respect des conditions imposées.

Le suivi de ces conditions obéit aux calendriers convenus au préalable avec les secteurs concernés. Chacun d'entre eux définit la périodicité des contrôles réalisés par les municipalités et de la collecte d'informations sur le respect des conditions auprès des familles. Selon le domaine auquel elles se rapportent, les informations devront être saisies dans le système de gestion des conditions du programme Bolsa Familia (SICON), le système de suivi des soins de santé du programme Bolsa Familia ou le système de surveillance de la fréquentation scolaire.

L'indice de gestion décentralisée (IGD)

Le Gouvernement fédéral encourage l'amélioration de l'efficacité de la gestion assurée par les municipalités et les États grâce à l'indice de gestion décentralisée (IGD). Il s'agit d'un indicateur créé par le Ministère du développement social et de la lutte contre la faim qui permet d'allouer des fonds aux municipalités et aux États qui gèrent efficacement le programme Bolsa Familia et le Registre unique. Il mesure la qualité de la gestion décentralisée du programme Bolsa Familia ainsi que l'engagement des États et des municipalités en faveur de ce programme et des conditions imposées aux bénéficiaires ainsi que du Registre unique. L'index permet d'établir une note comprise entre 0 et 1 (les meilleures notes sont celles qui se rapprochent le plus de 1). Plus la note attribuée selon cet indice est élevée, plus le montant des fonds transférés sera important.

Parmi les facteurs qui entrent dans le calcul de l'IGD, mentionnons:

1. Le taux de couverture et la mise à jour des données saisies;
2. Le taux de suivi des conditions imposées par le programme Bolsa Familia en matière d'éducation et de santé.

L'indice de gestion décentralisée des municipalités (IGD-M) a été créé en 2006, suivi en 2008 par l'indice de gestion décentralisée des États (IGD-E). Les entités fédérales peuvent déterminer les activités du programme Bolsa Familial et du Registre unique qui peuvent prétendre à des financements (formation et recherche active, gestion des conditions imposées par le programme Bolsa Familia et des allocations, saisie et mise à jour des données, par exemple).

Ces fonds sont transférés chaque mois par le fonds national de l'assistance sociale (FNAS) au fonds municipal d'assistance sociale, conformément à la modalité obligatoire de transfert de fonds à fonds. Les montants sont déposés sur un compte courant spécialement ouvert par le FNAS auprès de la Banque du Brésil (*Banco do Brasil*) pour la mise en œuvre des activités de gestion du programme Bolsa Familia.

Pour en savoir plus sur le calcul de l'IGD-M et de l'IGD-E, consultez la page suivante: <http://www.mds.gov.br/bolsafamilia/gestaodescentralizada> (en portugais)

6. PUBLIC CIBLE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le programme Bolsa Familia cible les familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté inscrites au Registre unique pour les programmes sociaux du Gouvernement fédéral (*Cadastro Único*), les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté étant définies en fonction du revenu mensuel familial par personne.

Actuellement, sont considérées comme extrêmement pauvres les familles dont le revenu est égal ou inférieur à 77 réaux par personne et pauvres, celles dont le revenu est compris entre 77,01 et 154 réaux. Ces montants de référence sont modifiés par décret présidentiel.

Pour recevoir les allocations du programme Bolsa Familia, la première étape consiste pour les familles à s'inscrire au Registre unique. Cette démarche incombe aux municipalités, qui ont pour mission d'informer les familles sur le programme. Il convient de souligner que l'inscription d'une famille au Registre unique n'est pas systématiquement synonyme d'inscription au programme Bolsa Familia.

La sélection des familles susceptibles d'être admises au programme s'effectue de manière objective et automatisée. Aucun privilège individuel n'est accordé. Pour chaque municipalité, on procède à une estimation du nombre de familles pauvres, sur la base des données les plus récentes du recensement et de l'enquête nationale par sondage sur les ménages menés par l'Institut brésilien de géographie et de statistiques (IBGE).

Un système informatisé identifie les bénéficiaires en donnant la priorité aux familles dont le revenu par personne est le plus faible et qui comptent le plus d'enfants de moins de 17 ans. Les familles les plus vulnérables (dont certains membres ont été victimes de pratiques similaires à de l'esclavage, qui sont issues des communautés quilombolas ou autochtones, qui vivent de la collecte de déchets recyclables ou dont des enfants travaillent, par exemple) font également l'objet d'une attention spéciale

7. COUVERTURE

Bolsa Familia est un programme national, qui couvre l'ensemble des municipalités brésiliennes. Le nombre de familles bénéficiaires n'a cessé de croître entre 2004 et 2013. Lors de son lancement en 2003, il comptait 3,6 millions de familles inscrites. En 2013, ce chiffre atteignait 14 millions (voir tableau ci-après).

Nombre de familles bénéficiant du programme Bolsa Familia chaque année

Année	Nombre de familles
2004	6.571.839
2005	8.700.445
2006	10.965.810
2007	11.043.076
2008	10.557.996
2009	12.370.915
2010	12.778.220
2011	12.952.039
2012	13.902.155
2013	14.086.199
2014	14.003.441
2015 (mai)	13.716.776

Source: Ministère du développement social et de la lutte contre la faim, 2015.

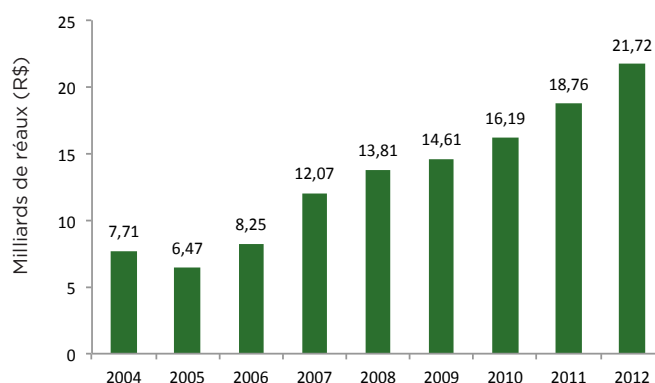
8. FINANCEMENT

Le programme Bolsa Familia est financé par le Gouvernement fédéral et les ressources budgétaires utilisées pour le paiement des allocations proviennent du Trésor public.

La Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale financent principalement les études d'évaluation du programme, notamment les évaluations d'impact, ainsi que des ateliers et la formation des agents techniques intervenant directement dans sa gestion.

Le montant total des allocations versées sur la période 2004-2015 a augmenté pour atteindre 27 milliards de réaux en 2014.

Montant total des allocations versées + montants impayés dus (RAP) par le programme Bolsa Familia (2004-2012) (en milliards de réaux, ajusté en fonction de l'IPCA* de décembre 2012)



Année	Montant total
2003	570.144.695,00
2004	3.791.787.498,00
2005	5.691.670.161,00
2006	7.524.662.822,00
2007	8.965.499.608,00
2008	10.606.500.193,00
2009	12.454.715.899,00
2010	14.372.702.865,00
2011	17.364.278.589,00
2012	21.156.744.695,00
2013	24.890.107.091,00
2014	27.187.295.233,00

Source: système informatisé du Sous-secrétariat au plan et au budget - SISPOAD/Ministère du développement social et de la lutte contre la faim, 2015

*IPCA: indice étendu des prix à la consommation de l'Institut brésilien de géographie et de statistiques (IBGE).

En juin 2015, le montant total des allocations versées aux familles s'élevait à 2,3 milliards de réaux (par mois). Le montant estimé à verser à l'agent payeur (Caixa Econômica Federal) chargé de la gestion des transferts monétaires et du Registre unique était de 360 millions (par an).

9. LÉGISLATION

Le programme Bolsa Familia a été créé par le Gouvernement fédéral par la mesure provisoire 132/2003, devenue la loi 10836 du 9 janvier 2004 régie par le décret 5209 du 17 septembre 2004 et, à l'heure actuelle, par le décret 7 332 du 19 octobre 2010, qui comporte une nouvelle formulation et de nouveaux articles. La loi 10836 du 9 janvier 2004 a été amendée par les textes suivants:

- » Mesure provisoire 411 de 2007;
- » Loi 11692 de 2008;
- » Loi 12058 de 2009;
- » Loi 12512 de 2011;
- » Loi 12722 de 2012;
- » Loi 12817 de 2013.

10. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

La deuxième série d'un autre projet de recherche, intitulé l'Évaluation de l'impact du programme Bolsa Familia, s'est achevée en 2012. L'étude a été publiée par l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et la société Datamétrica, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Son objectif était d'évaluer l'impact du programme Bolsa Familia sur l'amélioration du bien-être des familles bénéficiaires.

En 2005, une première série d'entretiens avait été menée pour mesurer les effets du programme. Elle concernait notamment : i) des familles bénéficiant du programme; ii) des familles qui n'en bénéficiaient pas, mais qui étaient inscrites au Registre unique; iii) des familles non inscrites au Registre unique, mais dont le profil était similaire à celui des familles enregistrées. Au total, plus de 15 426 ménages répartis sur 269 municipalités de 23 États de la fédération brésilienne (plus le district fédéral) ont participé à ces entretiens.

Lors de la deuxième série, en 2009, on a conservé le même échantillon de familles. Si quelques « pertes » liées à la difficulté de localiser certaines familles ont été observées, celles-ci ne s'écartaient pas des normes définies pour les enquêtes de ce type : 74,1 % des ménages interrogés en 2005 (c.-à-d. 11 433 familles) ont de nouveau participé à l'enquête, de sorte que les chercheurs ont pu constater les changements survenus dans leurs conditions de vie sur une période de quatre ans et déterminer lesquels résultaient exclusivement de leur participation au programme Bolsa Familia.

Résultats des évaluations de l'impact du programme Bolsa Familia

Malgré les améliorations significatives observées chez ces familles entre 2005 et 2009, il convient de distinguer les changements induits par d'autres initiatives ciblant un public similaire sur la même période afin d'identifier ceux qui sont directement attribuables au programme.

Les résultats décrits ci-après, s'ils ne constituent pas une liste exhaustive des effets du programme Bolsa Familia, correspondent à ceux qui peuvent être imputés uniquement à ce programme ainsi qu'au respect des conditions imposées en matière de santé et d'éducation.

La participation au programme Bolsa Familia a eu des effets positifs sur les grossesses, en diminuant le nombre de naissances prématurées chez les familles bénéficiaires. Ces dernières affichaient un taux de naissances à terme (c.-à-d. au bout d'une période de gestation de 37 à 41 semaines) supérieur de 7,9 % à celui des familles non inscrites.

Chez les familles bénéficiaires, la proportion des enfants considérés comme bien nourris selon l'indice de masse corporelle (IMC), qui établit un rapport entre la taille et le poids des enfants, dépassait quant à elle de 29,8 % celle affichée par les autres familles.

Le programme Bolsa Familia a également eu des répercussions positives sur la couverture vaccinale, en particulier sur les taux de vaccination contre la polio. La proportion d'enfants âgés de 6 à 23 mois couverts par le programme et qui avaient reçu une deuxième dose de vaccin contre la polio sur la période concernée était supérieure de 6,9 % à celle des enfants non bénéficiaires. Pour la troisième dose, cet écart atteignait 11,6 %. Les familles bénéficiaires étaient également davantage vaccinées contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC), avec un écart de 15,5 % pour la deuxième dose et de 26 % pour la troisième.

La participation au programme Bolsa Familia a également eu des effets positifs sur l'éducation des enfants et des jeunes. Chez les familles bénéficiaires, le taux de fréquentation scolaire des enfants de 6 à 17 ans était supérieur de 4,1 % à celui des enfants des autres familles. Dans le Nordeste, cet écart était de 19,9 %.

Chez les premières, les progrès scolaires des enfants de 6 à 17 ans dépassaient de 6,9 % ceux des enfants des autres familles. Cet écart augmentait chez les filles de 15 à 17 ans, pour s'établir à 8,4 % s'agissant du taux de fréquentation scolaire et à 10,5 %, pour les progrès à l'école.

Bolsa Familia figure parmi les programmes les plus étudiés et évalués au monde. Ses résultats positifs ont été reconnus internationalement. Outre la réduction de la pauvreté sur le plan monétaire, ce programme a contribué de façon déterminante à briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté dans ses diverses formes, faisant ainsi progresser les conditions de vie des familles, la citoyenneté et l'équité sociale.

Pour en savoir plus sur cette enquête, consultez le document suivant:

<http://aplicacoes.mds.gov.br/sagi/PainelPEI/Publicacoes/AvaliacaodeImpactoProgramaBolsaFamiliall.pdf> (en portugais)

Pour plus d'informations sur le programme Bolsa Familia, accédez au site Web suivant:

www.mds.gov.br/bolsafamilia